

**DOLPHIN INTEGRATION**  
SA au capital de € 1 295 120  
RCS Grenoble 331 951 939  
39 avenue du Granier F-38242 MEYLAN

## **Compte-rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 octobre 2008**

L'an 2008 et le 23 octobre à quatorze heures trente, quelques actionnaires de la société se sont réunis dans la salle Avarium au siège de la société, sis 39 avenue du Granier à Meylan, sur convocation à un vote par correspondance qui leur avait été faite par le conseil d'administration.

Il a été établie une feuille de présence des votes parvenus, qui a été émargée pour chaque vote reçu dans les délais requis.

Michel DEPEYROT, Président de la société, préside l'assemblée.

Jean-François POLLET et Louis ZANGARA, actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix des présents, sont appelés comme scrutateurs.

Agnès CHEMIN, au titre du secrétariat du conseil d'administration, est aussi appelée comme secrétaire de l'assemblée.

Lionel DENJEAN, représentant du premier Commissaire aux Comptes et Marc VEILLET, cocommissaire aux comptes, sont excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que **les 46 actionnaires votants, 5 présents, 33 par correspondance et 8 ayant adressé leur pouvoir, représentent 21 % des 223 actionnaires et possèdent ensemble 1 841 157 droits de vote soit 72,5 % du total de 2 539 757 droits de vote.**

Le Président annonce donc que le quorum est atteint pour l'assemblée générale ordinaire comme pour l'assemblée générale extraordinaire.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des accusés de réception des convocations,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire.

Il n'est pas présenté de déclaration d'opérations sur titres par les mandataires (non applicable), d'avis du comité d'entreprise, ni (du fait de leur absence) de projet de résolutions par les actionnaires.

Le Président déclare que les documents légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires avant l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Autorisation de rachat d'actions
- Nomination de trois nouveaux administrateurs
- Formalités légales

Le Président lit alors les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui sont mises au vote.

### Première résolution

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, conformément à la législation en vigueur et particulièrement l'article L. 225-209-1 à acheter ou faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société, aux fins de favoriser tant la liquidité des titres de la société, que de permettre l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tels que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée de cette délégation n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit à titre indicatif, au 23 octobre 2008, 129 512 actions ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à € 1 554 144.

L'acquisition des actions pourra être réalisée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, de gré à gré, y compris par acquisition de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen).

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de € 12 par action, ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'actionnaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le comité d'entreprise sera informé de l'adoption de cette résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix huit mois à compter de la présente Assemblée.

Les statuts de la société sont modifiés en conséquence.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit **1 841 157** voix pour.

**Deuxième résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité d'administrateurs :

Madame Annie SOUFI, demeurant au 28 rue Pablo Néruda, 38920 CROLLES  
née à Grenoble (Isère)  
le 21 Février 1955

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Mademoiselle Agnès VENET, demeurant à La Diat, 38660 SAINT BERNARD DU TOUVET  
née à Sainte-Foy-les-Lyon (Rhône)  
le 31 mai 1974

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Monsieur Charles MALKA, demeurant au 4B allée des Clématites, 38240 MEYLAN  
né à Casablanca (Maroc)  
le 26 Juin 1941

pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit **1 841 157** voix pour.

**Troisième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit **1 841 157** voix pour.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15 heures.

Le président annonce la communication ce soir-même de cette nouvelle sur le site Toile de l'AMF,

Le présent compte-rendu est signé par les membres du bureau.

La secrétaire

Les scrutateurs

Le Président

A. CHEMIN

JF. POLLET et L.ZANGARA

M. DEPEYROT